

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale a été réformé par un décret du 14 mars 2007.

### Accès à la formation

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) est de niveau CAP/BEP. Il est accessible par la formation et par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

### Contenu de la formation

La formation préparant au DEAVS dure entre 9 et 36 mois. Elle comporte 504 heures d'enseignement théorique et 560 heures de formation pratique sous forme de stages.

L'enseignement théorique comporte :

1. connaissance de la personne ;
2. aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne ;
3. accompagnement dans la vie sociale et relationnelle ;
4. aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne ;
5. participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé ;
6. communication professionnelle et vie institutionnelle.

La formation pratique se déroule sous la forme de trois stages d'une durée cumulée de 4 mois. Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents.

Venir aider, un vrai métier

### Où se renseigner ?



114 avenue de la république - BP 30163  
63020 Clermont Ferrand Cedex 2  
Tel : 04 73 35 53 60 - Fax : 04 73 35 53 70

[contact@aramis63.fr](mailto:contact@aramis63.fr)

[www.aramis63.fr](http://www.aramis63.fr)



### ADESSA A DOMICILE FÉDÉRATION

ADESSA A DOMICILE Fédération nationale regroupe au sein de son réseau des associations œuvrant dans les secteurs social, médico-social et sanitaire.

Egalement organisme de formation, la fédération propose des modules dédiés au métier d'Auxiliaire de Vie Sociale et façon plus générale aux problématiques liées à l'aide, l'intervention sociale et les soins à domicile.

3 rue de Nancy  
75010 Paris  
Tél. : 01 44 52 82 51 — Fax : 01 44 52 83 00  
[contact@adessadomicile.org](mailto:contact@adessadomicile.org)  
[www.adessadomicile.org](http://www.adessadomicile.org)



Fiche métier

2

## Mieux connaître le métier d'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)



**L'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels et les activités ordinaires de la vie quotidienne, ainsi que dans les activités de vie sociale et relationnelles.**

### Une aide au quotidien

L'auxiliaire de vie sociale apporte son aide à leur domicile aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide dans leur vie quotidienne.

Elle favorise l'autonomie des personnes, leur insertion sociale et la lutte contre l'exclusion.



L'auxiliaire intervient également auprès de familles devant faire face à une surcharge d'activités, à la maladie...

L'auxiliaire de vie sociale établit avec la personne aidée et son entourage une relation de confiance et de dialogue. Il assure, en liaison avec les autres professionnels, une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de vie.

Par son action, l'auxiliaire de vie sociale contribue au maintien à domicile, à la préservation et à la restauration de l'autonomie et à l'insertion sociale des personnes.

### Respecter les choix de vie

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès de la personne ou de la famille en situation de besoin. Il aide les personnes dans le respect de leur choix de vie avec pour objectif de maintenir et/ou restaurer et/ou stimuler leur autonomie. En fonction des potentialités et des incapacités constatées de la personne :

- Il aide à faire (stimuler, accompagner, faciliter),
- Il fait à la place de quelqu'un qui est dans l'incapacité de faire seul.

### Accompagner dans les actes essentiels de la vie quotidienne

L'AVS assiste les personnes en leur apportant une aide professionnelle dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne : le lever, le coucher, la toilette, l'aide à l'appareillage des personnes handicapées, la préparation et la prise des repas, les travaux ménagers courants.

### Encourager les personnes

Parmi ses missions, l'AVS est amené à encourager la personne y compris dans les loisirs, afin de maintenir une vie sociale et relationnelle. L'auxiliaire peut accompagner la personne lors d'activités extérieures, l'aider dans les démarches administratives, les courses...



L'auxiliaire de vie sociale inscrit son action dans le cadre d'un projet individualisé. Il travaille en liaison étroite avec les autres intervenants à domicile, les institutions sanitaires, sociales et médico-sociales.



### Principales missions

- Accompagner et aider aux personnes dans les **activités ordinaires de la vie quotidienne** (aider la personne à partir des activités quotidiennes)
- **Motiver** la personne pour la réalisation de ses activités dans son cadre de vie
- Accompagner et aider aux personnes dans les **activités de la vie sociale et relationnelles**
- Contribuer à **l'entretien du domicile**, aux activités domestiques de la vie quotidienne
- **Stimuler la personne** et lui assurer une vie sociale
- Participer à **l'évaluation des besoins de la personne et à l'adaptation de l'intervention**